

Bureau de l'Ingénierie Territoriale
Affaire suivie par :
Sabrina MAERTEN
Réfèrent Départemental ASL

ASL – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 7 à 10 relatifs aux associations syndicales libres de propriétaires (ASL) ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de la dite ordonnance ;

Considérant que les formalités nécessaires à cette déclaration sont accomplies ;

<u>ASL (titre)</u>	Association syndicale libre du lotissement "la joie de vivre"
<u>Adresse du siège social</u>	510 Boulevard de la Joie de Vivre 83400 Hyères
<u>Nature de la modification :</u>	Adresse du siège social
*La Sous-Préfecture de Brignoles, compétente pour le département du Var, donne récépissé de déclaration de formalités ASL :	
<input type="checkbox"/> CRÉATION <input checked="" type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> DISSOLUTION	
à la date du : 31 MARS 2026	
<p>Pour la Sous-Préfète de Brignoles, le Secrétaire Général,</p>  Olivier BRYSZKOWSKI	

**La demande de publication au Journal Officiel (JO) est transmise à cette même date.
La publication a lieu tous les mardis, il vous appartient de télécharger le justificatif sous le lien suivant :*
<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche/>

Ce récépissé est à conserver pendant toute la durée de vie de l'association avec la publication au JO, seuls documents attestant de l'enregistrement de votre association auprès de l'administration.